

## Procès-verbal du Conseil Municipal

Commune de SAINT-BONNET

SÉANCE du 5 juin 2025

Date de convocation : 27 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq juin à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BONNET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine POURTAU, le Maire.

**Présents** : Mme Sandrine POURTAU, M. Éric ROBIN, Mme Adeline GILBERT, M. MANDIN Michel, M. BARREAU Kévin, Mme BUREAU Angélique, Mme PERES Marie-Claire,

**Absents excusés avant donné pouvoir :**

Mme Stéphanie IDIER donne pouvoir à Mme Sandrine POURTAU

**Absents excusés**

M. Yoann FRÉMONDIÈRE-DELÉTOILE

**Secrétaire de séance** : Mme Adeline GILBERT

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le président de séance aborde l'ordre du jour.  
Les votes portent sur 8 voix.

	Intervention de Mme Nour DURAND LEVET – Démarche EcoQuartier
--	--

Présentation de l'aide du ministère pour accompagner nos réflexions sur l'éco projet (comprenant la réhabilitation de la grange, le projet de MAM et le futur lotissement).

Voir le diaporama ci-joint.

**OBJET : Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 7 avril 2025**

Madame le Maire présente le compte rendu du dernier conseil municipal du 7 avril 2025. Le conseil municipal a approuvé le procès-verbal qui lui a été présenté.

N° DCM_2025_29	<b>Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants</b>
----------------	---

Le Conseil Municipal de Saint-Bonnet

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-22 et suivants relatifs à la publicité des actes des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la délibération prise le 02 juin 2022 adoptant les règles de publication des actes par affichage,

Sur rapport de Madame le maire,

En juin 2022, le conseil municipal avait délibéré sur la publication des actes par affichage.

Cette méthode, bien que traditionnelle, présentait des limites en termes de visibilité et d'accessibilité pour les administrés.

Aujourd'hui, avec l'évolution technologique et la mise en place d'un site internet officiel, il est devenu impératif d'adopter des règles de publication des actes sous forme électronique.

**Où cet exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré décide :**

- d'adopter la publication électronique des actes administratifs sur le site internet officiel de la collectivité.
- Les actes administratifs seront publiés sous forme électronique dans un délai de 7 jours suivant leur adoption par le conseil municipal.
- La publication électronique des actes sera effectuée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**Adoptée à l'unanimité**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le maire à signer une convention avec une agence d'intérim pour le remplacement de l'agent mise à disposition pour la communauté de communes lors de ses absences. Cette décision vise à garantir la continuité du service public et à assurer le bon entretien des bâtiments communaux.

Considérant qu'il est nécessaire de trouver une solution pour pallier ces absences et maintenir la qualité du service public. Le recours à une agence d'intérim permettra de répondre rapidement et efficacement à ce besoin.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;

Vu les articles L. 1251-60 à L. 1251-63 du Code du travail ;

Où cet exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER** la possibilité de recours à une agence d'intérim pour le remplacement de l'agent mise à disposition pour la communauté de communes lors de ses absences.
- **D'AUTORISER** le maire à signer une convention avec une agence d'intérim pour la mise en œuvre de cette décision.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget de la collectivité, au chapitre 12, 6218 - Autre personnel extérieur.

**Adoptée à l'unanimité**

Où cet exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré décide :

- ⇒ **D'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025, le relevé des consommations réelles d'électricité** en plus du tarif de location
- ⇒ **D'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025, les tarifs suivants :**

<b>Location Salle des Fêtes</b>	<b>1 - Habitant de la commune</b>	<b><u>TARIFS</u> 100,00</b>
	<b>2 - Habitant hors commune</b>	<b>185,00</b>
	<b>3 - Associations communales</b>	<b>Gratuit</b>
	<b>4 - Associations hors commune avec profit</b>	<b>150,00</b>
	<b>5 - Associations hors commune sans profit</b>	<b>90,00</b>
	<b>6 - Membres du Bureau des associations communales et les Conseillers municipaux</b>	<b>50,00</b>
	<b>7 – Pour les entreprises avec profit</b>	<b>170,00</b>
<b>Salle Polyvalente</b>	<b>- Réunion - entreprises ou organismes</b>	<b><u>Tarifs</u> <u>35 Euros</u></b>
	<b>- Aux habitants de la commune pour repas froid ou réunions de famille en petits nombres</b>	<b><u>50 Euros</u></b>
	<b>Aux habitants HORS commune pour repas froid ou réunions de famille en petits nombres</b>	<b><u>80 Euros</u></b>
	<b>-Associations communales</b>	<b><u>Gratuit</u></b>

**Adoptée à l'unanimité**

Présentation du rapport d'activité du syndicat d'eau potable du Sud Charente

L'eau potable est essentielle pour l'homme et l'économie, avec des avancées significatives en 2024 pour sa gestion.

#### **Le mot du Président**

- L'eau potable est cruciale pour l'homme et l'économie.
- Des travaux d'interconnexion des réseaux ont été poursuivis.
- Des réhabilitations ont maintenu les ouvrages de stockage en bon état.
- Le renouvellement des réseaux vise à réduire les pertes en eau.
- La qualité de l'eau a été renforcée, notamment contre les pesticides.

#### **L'organisation**

- Le syndicat comprend 91 communes et 3 EPCI.
- 10 collèges sont représentés au sein du syndicat.

**La gouvernance**

- 182 élus délégués au syndicat.
- 53 élus titulaires et 51 suppléants au comité syndical.

**Les ressources humaines**

- 8 agents au total, dont 6 fonctionnaires et 2 contractuels.
- 2 nouveaux agents recrutés en 2024.

**L'exploitation du service**

- Gestion déléguée à AGUR et SAUR sur 5 services.
- 17 captages, 14 stations de traitement, 48 réservoirs.

**Usagers**

- 19,382 abonnés et 40,838 habitants desservis.
- Taux d'impayés de 3,43% et taux de réclamations de 0,2%.

**Les finances**

- Prix moyen du service : 2,98€/m<sup>3</sup>.
- Résultat de fonctionnement : 957,559,28€.
- En cours de la dette : 10,761 k€.

**Les faits marquants**

- Démarrage du contrat de concession pour le territoire Sud-Est en janvier 2024.
- Étude stratégique d'alimentation en eau potable pour le secteur Ouest en juin 2024.
- Travaux pour unités mobiles de traitement des pesticides débutés en novembre 2024.

**OBJET : : Réhabilitation de la Piscine de Barbezieux**

Résumé Réunion : Réhabilitation de la Piscine de Barbezieux

Un scénario se dégage autour de la réhabilitation et requalification de la piscine :

Reprogrammation complète du bâtiment existant à neuf qui comporte de nouveaux vestiaires de 145 m<sup>2</sup>, un accueil de 53 m<sup>2</sup>, des douches et sanitaires visiteurs de 74 m<sup>2</sup>.

La reprise totale du système de filtration et traitement d'eau, de la chaufferie, des galeries techniques et structure des gradins, la production d'eau chaude et des locaux d'entretien, stockage de produits dangereux.

La rénovation totale d'un bassin en inox brut de 5 couloirs 25m\*12.5 m soit 312 m<sup>2</sup>, la reprogrammation du bassin existant à neuf, la reprise totale du système de filtration, la réfection des plages et la reprise des réseaux sous plages.

La réparation complète des dégradations structurelles constatées notamment sous les gradins.

Une couverture légère rétractable en polycarbonate est intégrée pour élargir la plage d'ouverture de la piscine au-delà de la saison estivale.

La reprise des pédiluves.

La mise en accessibilité PMR.

La création d'une plage aqualudique de 100 m<sup>2</sup>.

Le traitement des extérieurs de 100 m<sup>2</sup> : parvis et cour de service, etc.

- **Coût des travaux** : Estimé à 4 107 000 € HT.
- **Plan de financement** : Subventions (35%), coûts induits (30%), prêt (40 ans à taux livret A + 0,60%), autofinancement (401 550 €).
- **Coûts d'exploitation** : Estimés à 200 000 €, recettes minimales de 30 000 €, coût résiduel de 170 000 € pour 6 mois à la charge de la CdC 4B Sud Charente.
- **Calendrier** : Choix du maître d'œuvre en septembre 2025, études de conception et préparation du marché de travaux en septembre 2026, travaux de 14 à 16 mois, livraison au printemps 2028, ouverture dans la foulée.

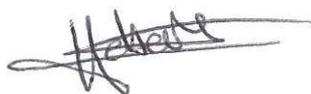
### **OBJET : Questions diverses**

**Michel MANDIN** : Demande qui est chargé de l'entretien du carré militaire. Demande si l'entreprise Au fil des saisons ne pourrait pas l'entretenir. Qui entretient le débroussaillage des bacs collectifs et des ponts ?

### **Prochain CONSEIL MUNICIPAL : Jeudi 3 juillet 2025**

La séance est levée à 23h30

Signature du Maire



Signature du Secrétaire de séance

